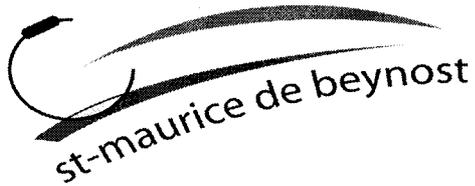


Mise en ligne le : - 5 JUIL. 2024 -



Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-120

### Objet : obligation de tenue de chien en laisse

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** l'article 1385 du code civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;

**Considérant** le compte rendu de l'évaluation comportementale du chien EYS de Monsieur AOUITI Hamza en date du 13 juin 2024 stipulant des sorties en laisse uniquement ;

**Considérant** que plusieurs personnes ont été importunées par le chien EYS de Monsieur AOUITI Hamza ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt, de l'ordre de la sécurité toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter les incidents sur la voie publique ;

### ARRÊTE :

**Article 1:** les sorties sur la voie publique du chien Eys de Monsieur AOUITI Hamza se feront uniquement en laisse c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la charge sur tout le territoire de la commune.



Folio N°:

**Article 2:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

**Article 3:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 4:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- M AOUTI Hamza ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 1er juillet 2024.*

Le Maire

Pierre GOUBET

